

Namur, le 24 avril 2026

**Objet : Festivités du 28 juin au Cinquantenaire : protection de la colonie de Martinets noirs,  
demande de mesures de sauvegarde**

Madame la Directrice

Natagora souhaite attirer votre attention sur un risque sérieux de perturbation d'une colonie majeure de Martinets noirs (*Apus apus*) établie dans les hémicycles du Cinquantenaire, à l'occasion des festivités prévues le 28 juin 2026 par l'ambassade des États-Unis dans le parc du Cinquantenaire. et de manière plus générale au fil des événements organisés sur le site du Cinquantenaire.

Cette colonie, l'une des deux plus importantes de la Région bruxelloise (et même de Belgique), est suivie par le Groupe de travail Martinets de Natagora depuis 2015 mais le premier encodage remonte à 1988. Elle est connue de vos services et de la Direction des Monuments et Sites, qui en tiennent compte dans le cadre des autorisations de travaux sur ce monument classé. La colonie du Cinquantenaire est devenue si emblématique qu'elle est désormais connue dans le monde entier et que des amis des martinets venus de tous les horizons font un détour pour la visiter lorsqu'ils passent à Bruxelles pendant la saison de nidification.

Or, depuis quelques années, des événements de plus en plus bruyants y sont organisés et ont un impact manifeste sur la colonie. En effet, les recensements montrent qu'on est passé de 103 nids en 2024 à 86 en 2025.

Le Martinet noir bénéficie d'une protection stricte en Région de Bruxelles-Capitale (Annexe II.2.1 de l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature). L'espèce accuse un déclin de plus de 54,2 % entre 1992 et 2023 (source : Fiche documentée n°23, Avifaune liée au bâti, Bruxelles Environnement, avril 2024). L'article 68, §1er, 6° de l'Ordonnance interdit de « perturber intentionnellement ou en connaissance de cause » les spécimens d'espèces strictement protégées, « notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration ».

L'événement annoncé comprend notamment un feu d'artifice d'une trentaine de minutes, des survols d'avions militaires (F-35, F-16, A-400) et un concert amplifié devant 5 000 personnes. Le 28 juin correspond à la pleine période de nourrissage des jeunes martinets, qui sont au nid et entièrement dépendants des adultes.

La littérature scientifique documente abondamment l'impact des feux d'artifice sur l'avifaune nicheuse en période de reproduction : envols de panique, abandon de nids, mortalité des jeunes par refroidissement ou prédation, stress physiologique prolongé. Stickroth (2015) a compilé 133 cas documentés impliquant 88 taxons et montre que les réactions de panique et de fuite sont observées à des distances de plusieurs centaines de mètres à plusieurs kilomètres (Shamoun-Baranes et al.,



2011, Behavioral Ecology ; Hoekstra et al., 2023, Frontiers in Ecology and the Environment). En l'espèce, les feux seraient tirés à quelques dizaines de mètres des cavités occupées.

Un précédent est déjà documenté sur ce site : les trois nids des arcades ont été désertés à la suite du tir de fusées de feu d'artifice juste devant lesdites arcades lors des festivités du 21 juillet 2022.

Par ailleurs, lors du feu d'artifice du 21 juillet 2025, des lance-flammes ont été utilisés pendant de longues minutes, entre chaque colonne des hémicycles et, à cause de l'humidité ambiante, les galeries ont été totalement enfumées, alors que les martinets étaient rentrés au nid pour la nuit, avec leurs poussins. Nous n'avons pas encore pu en mesurer l'impact.

Quant aux concerts, le GT Martinets a pu observer que le volume sonore nettement plus élevé lors des sets de DJ techno avait un impact manifeste sur les martinets, puisqu'ils rentraient nourrir leurs jeunes dès que les DJ arrêtaient et que le programme passait à des groupes pop ou rock.

Natagora, cosignataire de la campagne interassociative « Feux d'artifice : quand la fête fait trop de bruit » portée avec la LRBPO, les CNB et Ardenne & Gaume, vous demande :

1. De confirmer si l'organisateur de l'événement a sollicité une dérogation au titre de l'article 68 de l'Ordonnance Nature, et si oui, sur quel fondement au regard des conditions limitatives de l'article 83, §1er ;
2. À défaut de dérogation, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'Ordonnance, notamment en imposant à l'organisateur le déplacement du feu d'artifice et des sources sonores amplifiées à une distance suffisante des hémicycles, ou le remplacement du feu d'artifice par un spectacle à faible impact sonore ;
3. De nous informer des dispositions que vos services comptent prendre pour prévenir toute perturbation intentionnelle de cette colonie protégée.

Cent jours durant, les martinets habitent le ciel de Bruxelles de leurs vrilles et de leurs cris ; trente minutes de feux d'artifice pourraient réduire au silence l'une des colonies qui rendent ce spectacle possible.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange technique, notamment via notre Groupe de travail Martinets, dont l'expertise sur cette colonie est à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe Funcken  
Directeur Général

Natagora